



Administration de la gestion de l'eau
10, route d'Ettelbruck
L-9230 DIEKIRCH

N/Réf.: 103539 / 01

V/Réf.: Steinheim-travaux-2022

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 27 juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'élaboration d'un projet détaillé de travaux d'aménagements écologiques dans l'annexe hydraulique de la Sûre à Steinheim sur le territoire de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section RA de STEINHEIM, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de la variante 4 seront réalisés conformément aux descriptifs du projet « *Elaboration d'un projet détaillé de travaux d'aménagement écologiques dans l'annexe hydrologique de la Sûre à Steinheim - Description du projet (Version du 15-07-2022) et du Rapport photographique (Version du 04-07-2022)* » et selon les plans y annexés dénommés « *Bras secondaire Steinheim – Carte des biotopes* », « *Bras secondaire Steinheim- vue plan* », « *Bras secondaire Steinheim – Profils 1 & 2* », « *Bras secondaire Steinheim – Profils 3 & 4* » et « *Bras secondaire Steinheim – Profil D0* » du 15 juillet 2022 élaborés par Stream & River Consult.
2. Les mesures d'atténuation devront être réalisées selon le descriptif détaillé du document « *Elaboration d'un projet détaillé de travaux d'aménagement écologiques dans l'annexe hydraulique à Steinheim / Adaptation de l'étude d'impact NATURA 2000 réalisé par SAR CONSULT 05/07/2021 afin de couvrir la zone NATUR 2000 voisine en Allemagne / Version finale 22-06-2022* » du point 3.7., pages 49-58.
3. L'encadrement écologique et l'exécution des mesures d'atténuation sont délégués à des experts en la matière. Le nom et les coordonnées me seront soumis pour approbation avant tout commencement de travaux. Le responsable du chantier et les responsables de l'encadrement écologique se concerteront avec le préposé de la nature et des forêts pour l'exécution des conditions de la présente.

4. Le responsable du chantier est tenu de s'assurer qu'aucun fragment de rhizomes, racines ou tiges de la renouée asiatique (*Fallopia japonica*) ou d'autres espèces végétales ou envahissantes ne soient acheminées sur le chantier dans les contenants (benne de camions, etc.) ou les chenilles d'engins de chantier.
5. Les travaux se font obligatoirement entre le 1^{er} septembre et fin novembre.
6. L'emprise des travaux sera limitée au strict minimum.
7. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol, du sous-sol et de l'eau.
8. Les préposés de la nature et des forêts (M. Tom Giefer, tél : 621 202 183 ou M. Luc Etringer, tél : 621 202 123) seront avertis avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is placed above the printed name.

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH